

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°34-2023

Date de convocation :
04/05/2023

Date d'affichage :
22/05/2023

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 6**

Nombre de pouvoirs : 4

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Redevance
d'entretien des chemins
ruraux

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.
Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Élus : M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis), Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à M. CLÉRÉ Denis), Mme MEULIN Maryline (donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick) et Mme KIENZEL Delphine.

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

REDEVANCE D'ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

VU la délibération n°24-2021 en date du 03 mai 2021 du Conseil municipal acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Crouy-Saint-Pierre ;

VU la délibération n°13-2022 en date du 28 février 2022 créant la Commission des Affaires Rurales ;

VU le procès-verbal de la commission des affaires rurales du jeudi 03 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose d'entériner le coût de la redevance d'entretien des chemins ruraux pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions de la Commission des Affaires Rurales

- Fixer la redevance à 4,57€ l'hectare
- Instaurer un seuil minimum de taxation pour toute surface inférieure à 1 hectare au prix unique de 4,57€
- Globaliser sur un même avis des sommes à payer les différentes parcelles d'un même propriétaire

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide

- D'instaurer la redevance d'entretien des chemins aux propriétaires de marais, bois, et terres cultivables.
- D'instaurer la redevance d'entretien des chemins à 4,57€ l'hectare
- D'instaurer un seuil minimum de taxation pour toute surface inférieure à 1 hectare au prix unique de 4,57€
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les avis à payer au titre de l'année 2022

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**


